



**Finistère**  
Penn-ar-Bed

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
AR PREZIDANT KUZUL-DEPARTAMANT

**REÇU**

*Par Greffe , 12:25, 21/07/2023*

Mme Sophie BERGOGNE  
Présidente de la Chambre régionale des  
comptes de Bretagne  
3, rue Robert d'Arbrissel CS 64231  
35042 Rennes Cedex

Quimper, le 21 JUIL. 2023

*chère* Madame la Présidente,

J'ai bien reçu la synthèse régionale des observations définitives arrêtées par la chambre à l'occasion du contrôle de la gestion des collèges des quatre départements bretons.

Je vous remercie de ce travail très utile à l'amélioration de notre politique en la matière.

La synthèse régionale permet de mettre en perspective les points communs entre départements mais également leurs singularités. Pour bien prendre en compte celle du Finistère à la pointe du territoire breton, je vous propose de joindre à cette synthèse la réponse ci-jointe, apportée au rapport de la chambre concernant notre département.

En vous remerciant pour ces observations et recommandations, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes salutations distinguées.

*Maël*

Maël DE CALAN



**REÇU**

**Par Greffe , 12:26, 21/07/2023**

Madame Sophie BERGOGNE  
Présidente de la Chambre régionale des comptes  
3 Rue Robert d'Arbrissel  
CS 64231  
35042 RENNES CEDEX

Quimper, le 2 juin 2023

**Objet : rapport d'observations définitives sur le contrôle du Département - gestion des collèges**

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance avec attention du rapport d'observations définitives sur la gestion des collèges transmis le 3 mai dernier.

Je vous remercie pour la qualité de ce travail d'envergure qui va nourrir immédiatement la réflexion et les actions du Département qui présentera son plan collèges 2023-2028 lors de sa prochaine séance plénière.

L'ambition du Conseil départemental est de contribuer activement à l'excellence du système scolaire finistérien au travers de sa compétence « collèges ». Le territoire se classe en effet parmi les meilleurs départements de France pour les résultats des élèves. Cette réussite est le fruit de l'engagement de l'ensemble de la communauté éducative auprès des enfants. Elle repose aussi sur les particularités de notre système éducatif, riche de trois réseaux d'enseignement. Leur coexistence crée une émulation vertueuse et tire la qualité globale de l'enseignement vers le haut.

Dans ce contexte, le Conseil départemental agit au quotidien pour apporter à tous les collégiens, des établissements publics comme privés, des conditions propices à leur réussite et favoriser leur épanouissement personnel.

D'une manière générale, je souscris pleinement au rappel opéré par votre rapport, de l'enjeu crucial pour notre territoire d'être capable de faire face à une baisse des effectifs collégiens qui va se poursuivre dans les années à venir au regard d'une chute de la natalité, comme le soulignent les travaux de notre observatoire de la vie collégienne.

En revanche, je ne partage pas les propositions de la chambre pour répondre à ce défi, consistant purement et simplement à fermer les petits collèges en fonction de leurs effectifs.



Au contraire, je suis convaincu qu'un tissu d'établissements harmonieusement répartis et complémentaires sur l'ensemble du territoire finistérien continuera à développer l'attractivité et l'aménagement de notre territoire et à attirer de nouveaux habitants.

C'est dans cette voie que j'inscris l'action du Département en partageant, avec vous, la nécessité de faire baisser les coûts de construction et de repenser notamment les référentiels utilisés.

Au-delà de ces observations générales, je souhaite formuler des remarques suivantes sur certaines des observations de la Chambre.

### 1.2.2 Un secteur privé très présent sur le territoire

*Depuis lors, le secteur public a vu ses effectifs se réduire de 2 600 collégiens, pendant que ceux du secteur privé ont diminué de 1 400. Cette tendance peut s'expliquer par une stratégie d'évitement de la carte scolaire, par l'inscription des collégiens dans le secteur privé. Certains collèges publics aux résultats dégradés au diplôme national du brevet (DNB) ont par exemple perdu des élèves au profit des établissements privés.*

Ce transfert s'explique aussi par la réforme nationale de 2013 des rythmes scolaires du 1<sup>er</sup> degré (semaine de 4 jours) conduisant certains parents à faire le choix d'une école privée dès le primaire, puis à poursuivre la scolarisation dans ce réseau au niveau du collège, indépendamment des taux de réussite au DNB.

### 1.3 Les résultats au diplôme national du brevet des collèges

*Par ailleurs, si les écarts de performances entre les collèges publics du Finistère se situent dans la moyenne régionale, le département compte des collèges ayant obtenu des résultats parmi les plus bas de la région et très en-dessous de la moyenne des autres collèges finistériens, en particulier à Brest, Quimper et Concarneau. À cet égard, la corrélation entre les résultats obtenus au DNB et l'IPS de chaque établissement est globalement comparable à celle relevée aux plans national et régional.*

Le Département agit pour contrecarrer ce déterminisme social. Ainsi, nos dotations financières de fonctionnement des collèges publics sont majorées pour les 10 établissements à IPS faible et les 4 collèges en éducation prioritaire bénéficient d'un demi-poste supplémentaire d'agent départemental pour renforcer le niveau de service.

### 1.4.2 Un nombre important de collèges

*Les effets de la proximité sur les performances scolaires des établissements ne sont pas démontrés, des études statistiques présentant des résultats globalement meilleurs à mesure que l'éloignement des collèges augmente même si ces observations peuvent être expliquées par d'autres facteurs. En revanche, les collèges les plus éloignés sont plutôt homogènes socialement. Ils se caractérisent par des moyens alloués (heures d'enseignements par élève) plutôt supérieurs à la moyenne. Les résultats au DNB y sont légèrement meilleurs mais les différences concernant l'orientation des élèves sont plus marquées, en faveur de la voie professionnelle, en particulier de l'apprentissage.*

*La politique départementale de maintien d'une offre de proximité peut présenter un risque de moindre mixité sociale, en particulier dans les secteurs géographiques les plus en difficulté.*

Le regroupement de petits collèges a déjà été mené depuis 2016 (Kérichen, Commana, site de Landeleau). Si les distances avec des établissements voisins en milieu rural peuvent faire émerger en première approche l'idée de fusion, notre volonté politique est de limiter l'impact en temps de transport quotidien pour les élèves, facteur tout

aussi important que la mixité sociale pour la réussite scolaire. Enfin, la présence d'un collège public de proximité est un élément de libre choix des familles et un levier d'aménagement du territoire auxquels nous sommes attachés.

#### 1.4.3 Des baisses d'effectifs se traduisant par des taux d'occupation faibles

*31 établissements, soit plus de la moitié des collèges publics du département, sont occupés à moins de 74 %. En outre, plusieurs secteurs affichent des taux d'occupation particulièrement bas. Ainsi les collèges situés en zones rurales comme Huelgoat, Guerlesquin, Crozon, Plouzévet, Plouescat, Plougasnou sont occupés à moins de 60 %. La démographie vieillissante de ces secteurs ruraux s'accompagne du maintien de collèges dans des secteurs pourtant géographiquement proches. Ainsi, le collège de Huelgoat est situé à 18 km de Carhaix-Plouguer et de Plouenour-Menez et les trois collèges, qui disposent au total d'une capacité de 1 304 élèves, n'en accueillent que 868 (dont moins de 150 élèves au collège de Huelgoat). De même, la région de Morlaix compte six collèges à des distances proches avec un taux d'occupation moyen de 67 % (1 327 élèves accueillis pour 1 990 places en comptant le collège de Lanmeur situé à proximité dans le département des Côtes-d'Armor).*

Le collège de Lanmeur se situe en Finistère.

Les capacités d'accueil transmises lors du contrôle correspondent généralement aux salles d'enseignement. Toutefois, d'autres facteurs limitatifs interviennent ensuite comme la taille des espaces communs (préau, cour) ou de la restauration, ce qui réduit le nombre d'élèves pouvant être accueillis. En outre, le nombre croissant d'élèves scolarisés en situation de handicap et la présence des AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap) nécessitent de moduler la capacité d'accueil réelle de chaque salle. D'autre part, les options diverses (bilangue langue étrangère ou breton) amènent également à un besoin supérieur de salles pour enseigner en groupe. Enfin, sur les établissements à faible effectif, les enseignants sont généralement partagés entre plusieurs collèges, générant des contraintes d'emploi du temps et un taux d'occupation moindre.

Vous citez le collège de Huelgoat : ce collège accueillait 8 divisions en 2022 pour 142 élèves, soit une moyenne de 18 élèves par classe. Sa capacité maximale est de 10 division, soit 280 élèves si toutes les classes sont complètes. On ne peut en déduire que le collège est occupé à 50% en se basant sur le nombre d'élèves. En réalité, le taux d'occupation se mesure sur les divisions, c'est-à-dire 80% dans le cas présent. En effet, dès lors qu'une division est ouverte par l'autorité académique, des salles lui sont affectées, même si la classe ne comporte que peu d'élèves.

En outre, les distances évoquées entre les collèges sont basées sur la localisation des établissements alors que le bassin de recrutement, et donc les temps de transport pour les élèves, sont bien plus importants.

*La sous-occupation des collèges apparaît principalement liée à la démographie départementale. Néanmoins, des stratégies d'évitement de certains collèges peuvent également expliquer certaines situations, en particulier à Brest, Quimper et Concarneau, avec des établissements du secteur public se caractérisant par une faible mixité sociale, de faibles taux de réussite au DNB et une importante sous-occupation des locaux.*

Sur Brest et Quimper, 4 collèges en éducation prioritaire ont des effectifs limités par l'Education nationale à 25 élèves par classe, ce qui joue sur le taux d'occupation. Le Département apporte une attention particulière à la mixité sociale dans la sectorisation des collèges. Toutefois, on ne peut demander à cette définition des aires de recrutement de chaque établissement de corriger la sociologie de certains quartiers résultant de plusieurs décennies de politiques d'habitat.

### 2.3.2 Les dotations versées par le département du Finistère aux collèges privés et publics

*Les délibérations soumises aux élus en commission permanente ou en séance plénière ne détaillent pas les modalités de calcul des dotations (nombre d'élèves, surfaces). Celles-ci sont présentées sous forme d'enveloppe globale et par établissement. Dès lors, les élus apparaissent insuffisamment informés au regard de l'importance des sommes attribuées (9,6 M€ par exemple pour les dotations aux collèges privés en 2021).*

Les modalités de calcul des dotations des collèges privés sont présentées en commission permanente avec le montant par élève pour le forfait externat (part matériel) et le montant par type d'élève pour le forfait d'externat (part personnel).

### 2.3.3 Les recettes de fonctionnement du service

*Le taux historique de 22,5 % de contribution des familles aux charges de personnel du service de restauration et d'hébergement du budget de chaque collège public, appliqué à l'ensemble des recettes des repas servis aux demi-pensionnaires et commensaux, a été ramené à 20,5 % en 2012 et provisoirement à 19,5 % en 2020, ce qui a conduit à réduire la contribution des familles à ce titre. Dans une hypothèse de tarifs constants des repas facturés aux familles, la marge de manœuvre qui en résulte pour les établissements est estimée à environ 4 centimes par repas.*

*Ce taux, arrêté forfaitairement, ne répond pas à une clé de répartition issue d'une comptabilité analytique. Il procède d'un choix politique destiné à soutenir les collèges, afin notamment de favoriser l'achat de produits labellisés bio. La diminution enregistrée en 2020 résulte de la réduction du taux de participation des familles aux repas, des confinements et de la reprise des classes par roulement.*

Ce taux de prélèvement sur le prix payé par les familles était fixé antérieurement par l'Etat pour financer partiellement les charges de personnel. Le Département l'a réduit à 20,5% depuis 2012. Il est parfois ajusté pour redonner des marges de manœuvre aux établissements sur le budget denrées alimentaires afin de répondre par exemple aux nouveaux enjeux issus de la loi Egalim. Mais il ne peut résulter d'une comptabilité analytique, les charges de personnel par repas étant de toutes façons bien supérieures au montant facturé aux parents.

### 2.4.2 Le temps de travail des agents des collèges

*La chambre demande au département de ne plus octroyer de jours de fractionnement sans un contrôle préalable du respect de leurs conditions d'attribution.*

Comme mentionné dans votre rapport, les textes nationaux prévoient :

- un jour de congé si l'agent prend dans l'année cinq à sept jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre ;
- deux jours de congés s'il prend au moins huit jours de congés en dehors de cette période.

Je souscris sans réserve au principe selon lequel les jours de fractionnement ne doivent être attribués que dans le cadre ainsi posé.

Au regard du calendrier du Ministère de l'Education nationale fixant deux semaines de vacances en fin d'année puis en février, les agents sont mécaniquement en congés durant ces périodes de fermeture des établissements et remplissent donc les conditions pour bénéficier de deux jours de fractionnement, sauf quelques rares cas d'absences prolongées.

### 2.5.3.2 La gouvernance du dispositif

*Cette gestion partagée nécessite de faire coïncider les besoins matériels et techniques avec les règles internes de chacune des administrations de rattachement, ce qui est source de difficultés et peut conduire à paralyser la gouvernance en cas de politiques numériques différentes entre les acteurs. La chambre invite le département à veiller à la tenue des différentes instances de gouvernance et, en particulier, à leur articulation temporelle.*

Ces instances sont prévues dans la convention avec le Rectorat et se réunissent régulièrement. Le partenariat avec les interlocuteurs informatiques du Rectorat est de bonne qualité et les relations sont constructives.

### 3.1.2 Le réseau des collèges situés dans les zones rurales

*Le département compte plusieurs collèges en zones rurales, géographiquement très proches et avec des taux d'occupation souvent faibles : Plozévet et Plouhinec (distants de 11 km, le premier étant très largement sous-occupé), Lanmeur et Plestin-les-Grèves (distants de 7,6 km, Lanmeur étant occupé à 84 %), Pont-de-Buis-Lès-Quimerch et Châteaulin (distants de 8,5 km), Bannalec et Pont-Aven (distants de 13,8 km, Bannalec comptant 330 élèves pour 400 places) et Pont-L'Abbé et Le Guilvinec (distants de 10 km).*

*La restructuration du réseau de collèges en zone rurale, de taille moyenne, est rendue plus complexe que dans les milieux urbains. Si globalement les établissements comptant moins de 200 élèves ne présentent pas de problème de mixité sociale ou des résultats dégradés au DNB, le cas du collège de Plouhinec retient l'attention. Son taux de réussite cumulé entre 2016 et 2020 au DNB se limite à 80 %, en dépit d'un IPS favorable de 106,6. Si la démographie devenait encore plus défavorable, la carte scolaire de ce secteur devrait probablement être revue.*

*Dans un contexte structurel de diminution attendue des effectifs, la chambre invite le département à réexaminer la structure de son réseau qui repose sur une offre de proximité importante.*

Le collège de Plestin-Les-Grèves se situe dans les Côtes d'Armor.

Le Département est conscient de la situation de certains collèges à faible effectif. Des fermetures d'établissement ont déjà eu lieu (Kérichen, Commana, site de Landeleau). Mais il reste vigilant sur le temps de transport quotidien pour les élèves, nécessairement allongé en cas de regroupement et aux habitudes des bassins de vie. Enfin, comme évoqué dans mes remarques du paragraphe 1.4.2 et 1.4.3, le taux de remplissage par division et les résultats au DNB ne peuvent être les seuls prismes d'analyse. Un collège public de proximité est un élément de libre choix des familles et un levier d'aménagement du territoire auxquels nous sommes attachés. Il n'est donc pas envisagé de fermeture d'établissement à court terme.

### 3.2.1 L'animation du réseau des principaux et les CPOM

*Le département a néanmoins signé des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec chaque établissement, tenant compte de la loi Egalim. Ces conventions, d'une durée initiale de quatre ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, détaillent les droits et obligations des parties. Elles fixent par exemple des objectifs en termes de qualité alimentaire, mettent en place un plan de lutte contre le gaspillage ou encore une démarche d'achats conforme à la politique départementale, qui va au-delà des obligations légales. Toutefois, en l'état, elles ne constituent pas un véritable outil de dialogue entre le département et les établissements.*

*Le département a également élaboré une charte du propriétaire et du locataire définissant les charges incombant à chaque partie (établissement et département), une charte « santé, sécurité au travail » et un vade-mecum de gestion des agents.*

Le Département organise et nourrit un dialogue constant avec les établissements. Les élus départementaux siègent aux conseils d'administration. L'élu délégué aux collèges est allé sur site visiter chaque collège et échanger avec le principal sur les enjeux propres à l'établissement.

Une rencontre annuelle des principaux et gestionnaires est organisée à la Maison du Département autour d'ateliers thématiques variés.

Les échanges avec les organisations syndicales des principaux se déroulent plusieurs fois par an sur les sujets majeurs (dotation en personnel technique, niveau de service public, maintenance informatique).

Les cinq rencontres annuelles et territorialisées de notre observatoire de la vie collégienne permettent d'échanger avec les principaux sur les projections d'effectifs.

Enfin, les trois responsables territoriales des collèges sont en permanence dans les établissements pour accompagner les équipes de direction ou les agents et jouer le rôle d'interface avec les services départementaux.

### 3.3.2 La gestion de l'absentéisme des agents des collèges

*La chambre invite le département à poursuivre sa démarche de réduction de l'absentéisme en affinant l'identification de ses causes et des mesures d'amélioration des conditions de travail des agents. La création d'un fonds particulier d'équipement pourrait ainsi être envisagée, à l'instar de celui mis en place par le Morbihan, financé par la réfaction des dotations attribuées aux établissements pour résorber les fonds de roulement excessifs de certains d'entre eux.*

Au regard de son rôle d'employeur des agents des collèges publics, le Conseil départemental accorde une attention toute particulière aux travaux conduisant à l'amélioration des conditions de travail, à la santé et à la sécurité des personnels. Les spécificités et les contraintes liées à l'environnement de travail des agents ont été prises en compte dans le référentiel de construction des bâtiments, notamment pour la conception des laveries, des ateliers de maintenance, les vestiaires, la nature des revêtements de sols.

Le Département procède ainsi depuis plusieurs années à l'écrêtement des fonds de roulement excédentaires des collèges (cf. paragraphe 2.3.2.2 du rapport). La collectivité finance déjà à 100% tout matériel ergonomique demandé par les collèges pour les agents techniques. Aussi, la création de ce fonds particulier ne me semble pas opportune.

Depuis novembre 2021, le Département effectue des remplacements à temps plein pour les absences en maladie ordinaire des agents des collèges, contre un remplacement à mi-temps antérieurement. La hausse de 560.000€ (+22%) des dépenses de remplacement en 2022 par rapport à 2021 intègre cette mesure d'amélioration du quotidien de travail des équipes et la revalorisation indiciaire de l'été 2022. Les premiers constats sont positifs et montrent une baisse de l'absentéisme en 2022 et 2023.

### 3.3.3 La maintenance et l'entretien des collèges

*La chambre invite la collectivité à expertiser la pertinence de rapprochements et de mutualisations pragmatiques avec la région, qui dispose d'effectifs exerçant le même métier sur des secteurs géographiques souvent communs.*

Le Finistère est le département breton qui comporte le plus de cités scolaires avec 4 établissements concernés, signe de la volonté de maintenir la mutualisation au moment du transfert des agents TOS. En outre, la restauration est mutualisée avec la Région dans 3 autres collèges (Carhaix, Pont-L'Abbé, Brizeux à Quimper).

### 3.3.4 Une mutualisation souhaitable de la commande publique

*Recommandation : Mettre en œuvre une politique de mutualisation des achats à destination des collèges*

Le rapport souligne déjà les nombreux domaines où le Département prend en charge directement les dépenses des collèges via un marché regroupant les besoins de la collectivité : téléphonie/internet, vérification des équipements sportifs, exploitation des installations de chaufferie/climatisation, mobilier, matériel informatique, état des lieux des logements de fonction.

Pour les denrées alimentaires et certains contrats de maintenance, les établissements font appel au groupement d'achat finistérien basé au lycée Tristan Corbière de Morlaix.

Pour l'énergie, les collèges adhèrent généralement aux marchés groupés du syndicat départemental d'énergie et d'équipement (SDEF29) ou de l'UGAP. Une réflexion sera menée sur la reprise par le Département des factures d'énergie des collèges compte tenu du contexte et de l'impact sur le budget des établissements, mais le gain sera minime car le Département adhère aux mêmes groupements.

Les principaux postes de dépenses des collèges sont donc déjà mutualisés ou regroupés.

#### 3.4.1 Le bâti départemental

*Avec des taux d'occupation plus faibles que la moyenne régionale, la surface mise à disposition des collégiens du Finistère (15,1 m<sup>2</sup> par élève) est la plus élevée des quatre départements bretons (moyenne régionale de 13,8 m<sup>2</sup>). Cette sous-utilisation conduit le département à supporter des coûts de bâti importants.*

*En réponse aux observations provisoires, le département a indiqué que la faiblesse des taux d'occupation de certains collèges s'expliquait par leur appartenance au réseau d'éducation prioritaire, qui limite le nombre d'élèves à 25 par classe, ainsi que par la présence d'un vaste internat dans l'un d'entre eux (collège de Plozévet). Cette situation résulte également d'une démographie collégienne moins favorable qu'à l'époque de la construction des collèges dans les années 1970-1980.*

Cet écart s'explique par la baisse démographique amorcée depuis plusieurs années en Finistère, la plupart des établissements ayant été construits dans les années 1970-1980 où les collégiens étaient plus nombreux. De plus, la volonté du Conseil départemental était jusqu'à présent d'avoir des unités de production des repas dans chaque collège, et donc les surfaces correspondantes, ce qui n'est pas systématiquement le cas dans les autres départements.

#### 3.4.3 Une absence de référentiel fonctionnel « bâtiments » qui limite les capacités de pilotage de la collectivité

*Le département n'a pas défini de référentiel des besoins selon des unités d'œuvre (m<sup>2</sup>/collégien, agent/m<sup>2</sup>, etc.). La rédaction d'un référentiel général est en cours d'élaboration et dans l'attente de sa finalisation, le département dispose de deux documents :*

- *la liste des locaux et leurs surfaces en fonction des tranches de capacité d'accueil ;*
- *le nombre théorique de salles de classe (banalisées ou spécialisées) en fonction du nombre de divisions.*

*L'absence de référentiel prive le département d'une norme cohérente et stable dans le temps, ce qui l'expose à devoir rendre des arbitrages de manière récurrente.*

*La chambre invite le département à arrêter un référentiel fonctionnel reflétant sa politique immobilière et définissant les niveaux de service attendus.*

### 3.4.4 Les coûts de construction

*Il ressort de cette comparaison que les coûts de construction par collégien sont comparables à la moyenne régionale, tandis que les coûts de construction au m<sup>2</sup> (2 817 €) sont supérieurs de 25 % à celle-ci. Ces écarts sont pour partie imputables aux coûts de déconstruction des anciens sites, aux frais d'acquisition du foncier par le département, aux choix de construction d'établissements sans cuisines dans le Morbihan et au recours par ce dernier à une délégation de maîtrise d'ouvrage. Ils pourraient néanmoins être réduits par l'adoption d'un référentiel définissant des niveaux de service attendus et garantissant une meilleure maîtrise des coûts en évitant de trop nombreux arbitrages.*

La situation géographique excentrée du Finistère, avec une seule façade « est » en contact d'autres territoires, génère moins de candidats sur les appels d'offres que les autres départements, ce qui peut en partie expliquer les écarts observés alors que sur la période de contrôle le Département avait aussi recours à une délégation de maîtrise d'ouvrage.

On ne peut toutefois se satisfaire de cette situation, aussi complexe soit elle.

Quant aux deux documents cités au point 3.4.3 du rapport et transmis par le Département lors du contrôle, ils constituaient le référentiel alors en vigueur permettant de déterminer, pour chaque projet, en fonction du nombre d'élèves, les surfaces de chaque espace et le nombre de salles. Il comporte en outre des ratios par nombre de collégiens pour les préaux, de cours, sanitaires, etc.

Dès mon élection, j'ai souhaité faire évoluer ce référentiel et engagé sa refonte pour que le Département construise des collèges pleinement adaptés aux besoins réels et actuels des collégiens et de la communauté éducative tout en garantissant une meilleure maîtrise des coûts, de construction et de fonctionnement.

Par exemple, un gymnase départemental neuf était prévu sur la commune de Plounéour-Ménez pour 3,5 millions d'euros. Après échange avec les acteurs locaux, un soutien à la rénovation de la salle communale et la construction d'un dojo permettra une pratique sportive de qualité, à moindre coût pour les finances départementales. Sur d'autres projets, les surfaces ont été revues pour générer des gains, réinvestis dans d'autres besoins des collèges ou priorités départementales. Enfin, des mutualisations de restauration ont été actées sur Concarneau, Lannilis et Plabennec en mai 2023 pour éviter de rénover des outils de production des repas dans des collèges voisins. Le plan collèges 2023-2028 présenté en séance plénière du 22 juin prochain confirme cette évolution.

### 3.4.6 Une rationalisation des moyens à envisager avec d'autres collectivités

*La chambre invite le département à optimiser la gestion de la restauration sur certains territoires en mutualisant ses personnels et ses équipements avec d'autres collectivités (communes et région)*

Le Département mène cette réflexion à chaque projet d'envergure sur les demi-pensions. Aujourd'hui, sept collèges (Briec, Carantec, Huelgoat, Pleyben, Plounéour-Ménez, Pont-Aven, Sizun) accueillent les élèves de primaires et maternelles pour les repas dans le cadre d'une mutualisation avec les communes. De plus, sept restaurations sont mutualisées avec la Région (Iroise et Harteloire à Brest, Châteaulin, Douarnenez, Brizeux à Quimper, Pont-L'Abbé, Carhaix). Notre vigilance demeure sur la qualité de la restauration produite et le type de liaison (chaude ou froide), éléments cruciaux pour donner les bons réflexes alimentaires aux collégiens et faire du restaurant scolaire un outil d'attractivité des établissements.

Enfin, des mutualisations d'outils de production des repas entre collèges publics ont été annoncées par le Département en mai 2023. Elles seront mises en place dans les années à venir, notamment entre les deux collèges de Concarneau, mais aussi entre les collèges de Plabennec et Lannilis.

*La chambre invite la collectivité, avant tout lancement d'une construction nouvelle ou d'une restructuration lourde, à examiner les possibilités de rapprochement avec une collectivité (région ou commune) pour expertiser la faisabilité de création d'une cité scolaire.*

Cette démarche est systématiquement faite pour les restaurations et les équipements sportifs (gymnases). Toutefois, l'exemple des cités scolaires actuelles avec la Région rappelle la nécessité d'avoir, au préalable, des convergences sur les niveaux de service public souhaités.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes salutations distinguées.



**Maël DE CALAN**